

Direction : Direction Vie Associative et Événementiel

n° d'ordre : DEC2024_055

DÉCISION DU MAIRE

Nomenclature : 9.1

Objet : Printemps de la Forêt du Bourgailh 2024 - Jeu concours - Adoption règlement du jeu

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du Printemps de la Forêt du Bourgailh, le samedi 20 et dimanche 21 avril 2024, la Ville souhaite organiser un jeu-concours par tirage au sort de 3 vélos.

Considérant que la mise en place d'un jeu concours nécessite l'adoption d'un règlement de jeu,

Décide

Article 1 : D'adopter le règlement de jeu-concours par tirage au sort de 3 vélos.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pessac, le 23 avril 2024

Le Maire,

Signé
Franck RAYNAL